

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/22

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 29 février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
22/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, RAFRAFI, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame BENALLAL à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CEAUX à Monsieur MILTON, Madame WINKOPP à Madame PAILLET, Madame ADAMIC à Madame FALGUEYRAC, Monsieur LOGRONO à Madame GOBERT, Madame AKRE ANOUMAN à Madame LINTINGRE, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Monsieur BRAHIM à Monsieur CHAUVET, Madame CHOUYA à Madame RAFRAFI, Madame DAVID à Monsieur LOUIS, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Farid GHEDDOUCHE

OBJET **Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024 du budget ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, organisent un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2312-1. L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des chambres régionales des comptes (CRC). Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante dans le cadre du DOB un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de notre assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT, le budget est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le règlement intérieur de notre assemblée, adopté le 2 juin 2020 a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires sont l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents ci-joints permettront d'analyser la situation de la commune. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ENTEND et PARTICIPE au débat d'orientations budgétaires et PREND ACTE de l'existence d'un rapport d'orientations budgétaires 2024

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29/02/2024
Affiché le 04/03/2024

Le Maire,

Romain COLAS



Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal du 29/02/2024

Contexte budgétaire et financier de la commune au 31 décembre 2023

Dans l'attente du vote du compte administratif 2023, le résultat cumulé 2023 en fonctionnement s'élève à 2 676 236.19 € (résultat d'exécution 2023 + solde d'exécution 2022) et le résultat cumulé en investissement s'élève à + 627 508.45 € (résultat d'exécution 2023 + 2022 RAR compris).

Résultat 2023 :

- Fonctionnement : + 622 689.60 €
- Investissement : + 326 790.35 €

Pour mémoire :

- Résultat cumulé 2022 en fonctionnement : + 3 253 546.59 €
- Résultat cumulé 2022 en investissement : + 74 227.89 €

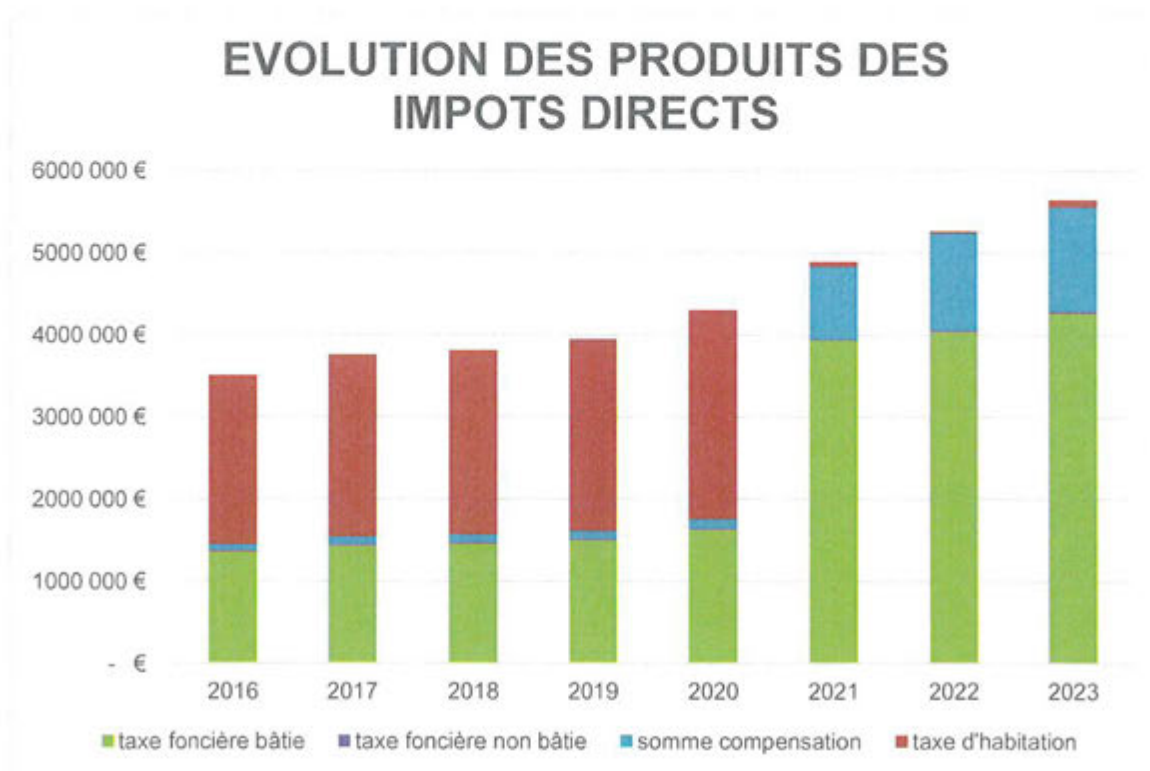
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

- **La fiscalité**

Le produit des parts communales de la taxe foncière sur les propriétés bâties a connu une hausse due à l'augmentation des bases (+7%).

En 2023, le produit des parts communales des taxes foncières et de la taxe d'habitation s'établit à 5 618 701 € contre 5 307 068 € en 2022.



Comparaison des taux communaux des communes du Val d'Yerres-Val de Seine

Les taux des impôts communaux fixés par le Conseil municipal restent à Boussy-Saint-Antoine dans une fourchette basse par rapport à ceux fixés par les conseils municipaux des autres villes de notre communauté d'agglomération.

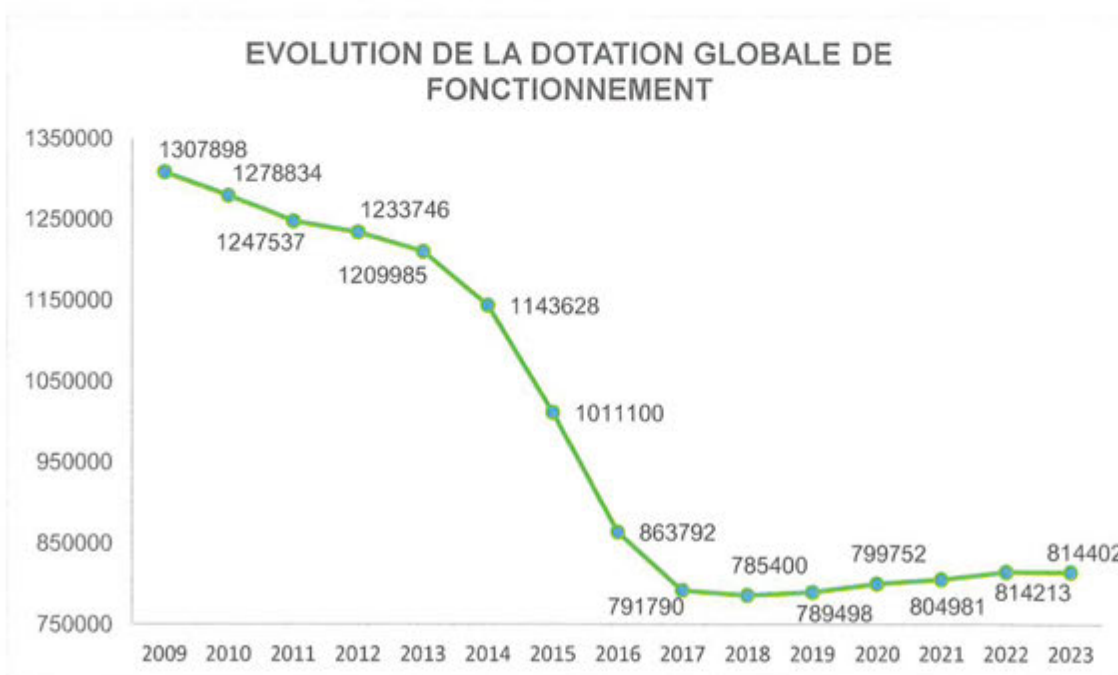


La taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable.

La DGF s'élève à 814 402 € contre 814 213 € en 2022.

Il est à noter que cette dotation s'élevait en 2009 à 1 307 898 € pour tomber à 785 400 € en 2018. Depuis cette dotation n'a augmenté que de 29 002 € soit + 3.69 % sur 5 années.



- **Une attribution de compensation (AC) augmentée**

La compétence propriété urbaine a été restituée aux communes au 1^{er} janvier 2023. La restitution de cette compétence s'est donc accompagnée d'une restitution de l'attribution de compensation correspondant à l'exercice de cette compétence.

Le montant des AC pour 2023 s'est donc élevé à 383 095 € contre 133 940 € en 2022.

- **Des produits des services en hausse par rapport à 2022.**

Le montant des produits des services est arrêté à 656 280.85 € (616 438 € en 2022, 418 935 € en 2021, 415 417 € en 2020 et 587 776.04 € en 2019). Il est essentiellement constitué des participations des familles au paiement du coût des prestations liées à la petite-enfance et à l'enfance.

Le produit est redevenu équivalent à celui de 2019 - avant crise sanitaire - en prenant en compte l'inflation et l'augmentation des effectifs.

- **Des droits de mutation en baisse en lien avec le marché de l'immobilier**

Les recettes liées à la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), se sont élevées à 267 701.69 €. La recette 2022 avait été exceptionnelle 674 587 € expliquée par la vente de l'hypermarché Cora. (396 062 € en 2021)

2. Des dépenses de fonctionnement en hausse

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit en 2023 à 9 956 086.71 € contre 8 587 655,69 € en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 8 719 717.88 € hors opérations d'ordre (1 236 368.83 € - dotations aux amortissements et écritures comptables de la vente des ateliers municipaux) contre 8 047 398,96 € en 2022.

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 807 301.18 € contre 2 407 142.78 € en 2022 soit une augmentation d'environ 16,62 %.

Cette augmentation s'explique par une augmentation des coûts dus à la crise économique et à l'inflation (énergie + 210 000€, alimentation/Sodexo + 60 000€, réparations + 25 000€, contrats + 60 000€, Maintenance + 20 000€...)

Les dépenses de personnel, d'un montant de 5 335 017 € contre 4 965 419 en 2022 sont en hausse.

Cette hausse s'explique par la hausse du point d'indice de 3.5% en année pleine, la hausse de 1,5% du point d'indice sur 6 mois, le remplacement de congés maternité et d'agents en longue maladie remplacés sur leur poste.

Les frais financiers sont en hausse et s'élèvent à 83 951 € contre 63 524.17 € en 2022. Cette augmentation est due aux remboursements des intérêts en année pleine de l'emprunt souscrit en 2022. La dette est fondée uniquement sur des produits à taux fixe.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement sur l'exercice 2023, dont le total s'élève à 4 683 314.36 € - RAR compris (4 078 644,43€ - RAR compris en 2022), comprennent notamment :

Fonds de compensation de la TVA : 244 861.53)

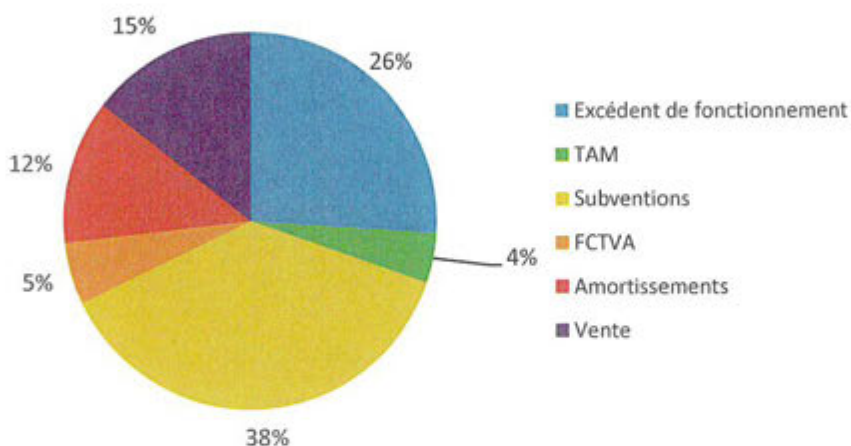
Subventions : 1 728 488.29 € - RAR inclus

Dotations aux amortissements : 1 236 368.83 €

Taxe d'Aménagement : 199 367.82 €

Excédent de fonctionnement : 1 200 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



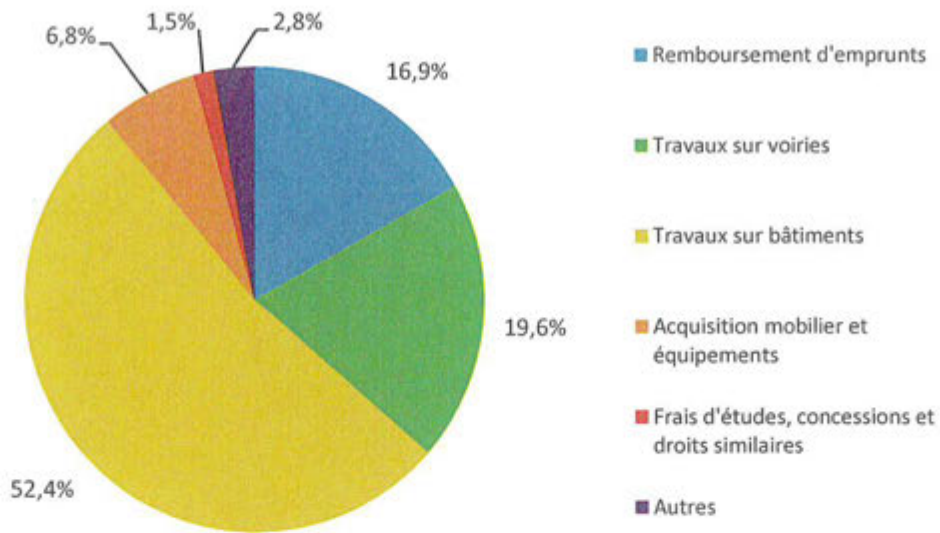
2. Les dépenses d'investissement : priorité à l'entretien du patrimoine communal

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 356 899.67 € RAR compris (2 633 009.66 € en 2022 RAR compris).

En dehors du remboursement du capital de la dette communale pour un montant de 598 039.94 €, elles ont principalement concerné :

- les travaux de réhabilitation du gymnase Rochopt,
- les études pour les travaux de réhabilitation de la Ferme,
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- l'extension du réseau de vidéoprotection et le génie civil pour le relier au CSU d'Epinau,
- l'enfouissement des réseaux et la réfection des voiries et trottoirs des rue du Pas Ste Geneviève, rue de l'Yerres et rue du Chasse Lièvre.

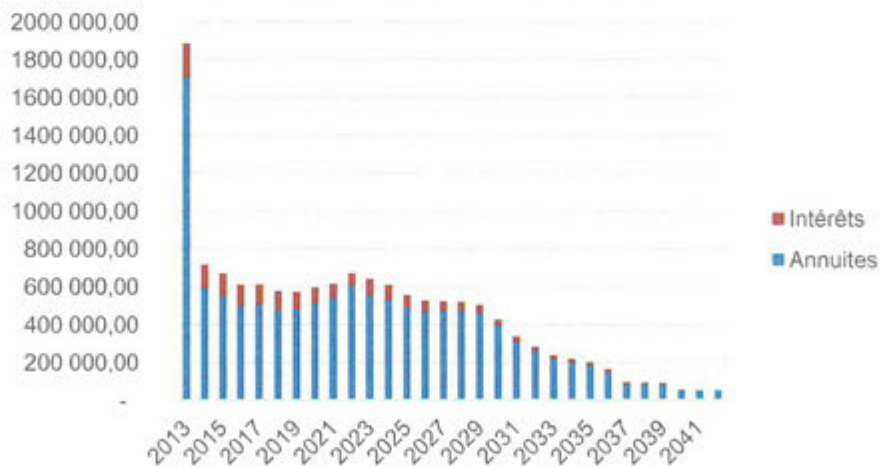
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



C. LA DETTE COMMUNALE

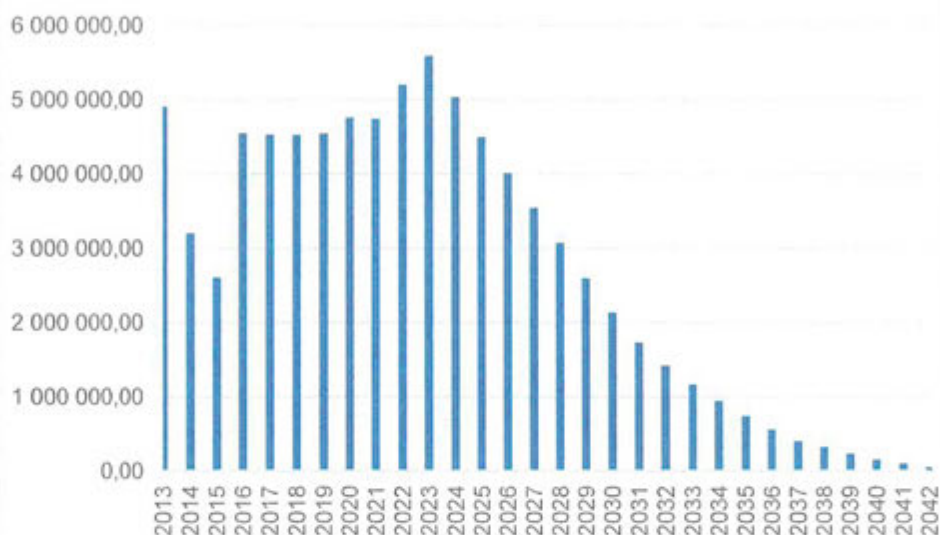
La dette communale s'élève au 31 décembre 2023 à 5 034 486 €. Le montant de la dette communale s'élevait à 5 591 952 € au 31 décembre 2022 et à 5 152 789 € au 31 décembre 2007.

REMBOURSEMENT DES ANNUITES



EXTINCTION DE LA DETTE

Evolution du capital des emprunts restant dû



Les perspectives budgétaires 2024

Avec la reprise des résultats 2023 par anticipation, le budget 2024 de fonctionnement s'équilibre à environ 11 127 000 € et le budget d'investissement à environ 6 400 000 €.

A. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Le produit attendu de la fiscalité directe suivra l'évolution des bases (+ 3,9%).

La DGF 2024 est estimée à 815 000 €, pratiquement égale à l'année 2023.

Les subventions de fonctionnement attendues représentent un montant avoisinant les 1 000 000 € (principalement la CAF et la subvention cantine à 1€).

Le produit des services, issu des participations des usagers au paiement du coût des prestations municipales devraient avoisiner les 660 000 €.

Les droits de mutation attendus sont évalués prudemment à 250 000 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

La période de crise sanitaire a obligé la commune à des dépenses qui n'existaient pas préalablement (achat de produits virucides, temps de ménage augmenté sur les sites). Aussi, les mêmes dispositions sont reconduites par mesure de prévention. S'ajoute la crise économique liée à la guerre en Ukraine qui continue de faire croître fortement les coûts des produits de ménage, alimentation, carburant, gaz et électricité, ...

Le budget du personnel est en augmentation car il intègre en année pleine l'augmentation du point d'indice (+1.5% à la mi-2023), les revalorisations indiciaires du 1^{er} janvier 2024, le recrutement de 2 agents de police municipale, les remplacements des agents en congés maternité et longue maladie et le GVT.

Les dépenses réelles pour 2024 sont prévues à hauteur d'environ 9 310 000 € contre 8 850 000 € en 2023.

B. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Le montant du fonds de compensation de la TVA devrait s'établir à 466 415 €.

Le montant de la Taxe d'aménagement (nouveau nom de la taxe locale d'équipement) est estimé à environ 150 000 €.

La part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement s'élèvera à 500 000 €.

Le montant des subventions attendues s'élève à environ 2 250 000 € (hors restes à réaliser).

L'emprunt est estimé à 1 200 000 €.

2. Les dépenses

En dehors du remboursement du capital de la dette pour un montant de 598 039 € et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, les principales dépenses seront consacrées à :

- le début des aménagements des espaces publics liés à l'opération « cœur de ville »,
- la 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation des ailes Nord et Est de la Ferme,
- la fin des travaux d'extension de la vidéo protection et du raccordement des images au CSU d'Epinay-sous-Sénart,
- la poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public,
- la rénovation de la voirie communale,
- l'extension de l'école élémentaire Bolland,
- la construction d'un hangar pour les véhicules et matériels des services techniques,
- l'achat d'une nouvelle bulle de tennis.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/23

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 29 février à vingt heures

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/02/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY

DATE D'AFFICHAGE
22/02/2024

Mesdames COTTE, RAFRAFI, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame BENALLAL à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CEAX à Monsieur MILTON, Madame WINKOPP à Madame PAILLET, Madame ADAMIC à Madame FALGUEYRAC, Monsieur LOGRONO à Madame GOBERT, Madame AKRE ANOUMAN à Madame LINTINGRE, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Monsieur BRAHIM à Monsieur CHAUVET, Madame CHOUYA à Madame RAFRAFI, Madame DAVID à Monsieur LOUIS, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Farid GHEDDOUCHE

OBJET : **Autorisation de versement de subventions aux associations et établissement publics avant le vote du budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

CONSIDERANT que certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2024 et dont les crédits seront individualisés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les acomptes alloués aux associations et établissements publics selon les montants ci-dessous :

ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT PUBLIC	MONTANT DE L'ACOMPTE
Centre Communal d'Action Sociale	55 000,00 €

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans cette délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 01/02/2024
Affiché le 04/03/2024

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/24

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 29 février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
22/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, RAFRAFI, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame BENALLAL à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CEAX à Monsieur MILTON, Madame WINKOPP à Madame PAILLET, Madame ADAMIC à Madame FALGUEYRAC, Monsieur LOGRONO à Madame GOBERT, Madame AKRE ANOUMAN à Madame LINTINGRE, Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Monsieur LANDEL, Monsieur BRAHIM à Monsieur CHAUVET, Madame CHOUYA à Madame RAFRAFI, Madame DAVID à Monsieur LOUIS, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Farid GHEDDOUCHE

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances éteintes dans le titre 7 chapitre 2 traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de passer les écritures de créances éteintes, en raison du surendettement du débiteur et de la décision d'effacement de la dette suite à une procédure de rétablissement personnel,

CONSIDERANT la présentation de la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances qui ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune étant donné que l'effacement des créances prononcé par une autorité extérieure à la collectivité fait disparaître le lien d'obligation entre le débiteur et son créancier,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur les créances éteintes,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur le bordereau de situation établi par le comptable pour un montant de 557,92 €,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29/02/2024
Affiché le 04/03/2024

Le Maire,
Romain COLAS

